



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 209/2025

OBJET : Contrat avec la Poste pour réaliser partiellement le recensement de la population 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le décret 2024-1124 du 4 décembre 2024 autorisant les communes à recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population,

Considérant la proposition de la Poste de mettre à disposition des agents pour assurer le recensement de la population,

Considérant la difficulté pour la ville de pourvoir aux postes d'agents recenseurs depuis plusieurs années,

Vu la possibilité de compléter notre équipe avec des agents de la poste,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société LA POSTE, domiciliée au 9 rue du Colonel Avia - 75015 PARIS

Article 2 : DIT que ce contrat fixe les conditions de mise en œuvre des opérations de recensement de la population 2026.

Article 3 : DIT que le montant de la dépense s'élève à 15 euros HT, 18 euros TTC par logement recensé, soit une dépense estimée de 6 000 euros HT, 7 200 euros TTC,

Article 4: DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget 2026.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 10 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

